



Communauté d'Agglomération  
Caudrésis-Catésis

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 12/03/2019  
Reçu en préfecture le 12/03/2019  
Affiché le   
ID : 059-200030633-20190311-2019\_007-DE

-----  
Séance du 06 mars 2019 - 18h00

Délibération N°2019/007  
Date de convocation : 14 février 2019  
Nombre de conseillers en exercice : 74

Avesnes-Les-Aubert  
Bazuel  
Beaumont-en-Cis  
Beauvois-en-Cis  
Bertry  
Béthencourt  
Béviliers  
Boussières-en-Cis  
Briastre  
Busigny  
Carnières  
Catillon-sur-Sambre  
Cattenières  
Caudry  
Caullery  
Clary  
Dehéries  
Élincourt  
Estourmel  
Fontaine-au-Pire  
Haucourt-en-Cis  
Honnechy  
Inchy  
La Groise  
Le Cateau-Cambrésis  
Le Pommereuil  
Ligny-en-Cis  
Malincourt  
Maretz  
Maurois  
Mazinghien  
Montay  
Montigny-en-Cis  
Neuvilly  
Ors  
Quiévy  
Rejet-de-Beaulieu  
Reumont  
Saint-Aubert  
Saint-Benin  
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai  
Saint-Souplet-Escaufourt  
Saint-Vaast-en-Cis  
Troisvilles  
Villers-Outréaux  
Walincourt-Selvigny

L'an deux mille dix-huit, le 06 mars 2019 à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis se sont réunis au Théâtre René Ledieu à Le Cateau Cambrésis, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

**Etaient présents (64 titulaires - 1 suppléant) :**

Alexandre BASQUIN	Vincent WAXIN	Jean Félix MACAREZ
Yannick HERBET	Virginie LE BERRIGAUD	Jacques OLIVIER
Nathalie GAVE	Christian Payen	Pierre - Henri DUDANT
Laurent LOIGNON	Jean-Pierre THIEULEUX	Christian PECQUEUX
Brigitte ROLAND - BEC	Thierry WALEMME (S)	Francis LEBLON
Dominique LAMOURET	Alban BAJODEK	Agnès BERANGER
Didier BONIFACE	Frédéric BRICOUT	Denis COLLIN
Régine DHOLLANDE	Pierre LEVEQUE	Anne Sophie MERY - DUEZ
Bernard POULAIN	Brigitte PRUVOST	Liliane RICHOMME
Alain RIQUET	Francis STOCLET	Martine THUILLIEZ
Sandrine TRIOUX	Alain GOETGHELUCK	Gerard TAISNE
Gilles PELLETIER	Pierre LAUDE	Bernard PLET
Jean - Claude GERARD	Patrice BONIFACE	Jean - Louis CAUDRELIER
Karine ELOIR	Charles BLANGIS	Laurent COULON
Annie DORLOT	Bruno MANNEL	Joseph MODARELLI
Serge SIMEON	Pascal FOULON	Janine TOURAINNE
Pascal COQUELLE	Michel HENNEQUART	Laurence RIBES
Francis GOURAUD	Didier BLEUSE	Jacky DUMINY
Daniel BLAIRON	Augustine NOIRMAIN	Daniel CATTIAUX
Véronique NICAISE	Maurice DEFAUX	Henri QUONIOU
Stéphane JUMEAUX	Pascal ROELS	Jean-Paul CAILLIEZ
Axelle DOERLER	Daniel FIEVET	

**Membres excusés (2) :**

Marc PLATEAU, Bertrand LEFEBVRE

**Membres absents (3) :**

Isabelle PIERRARD, Marc DUFRENNE, Pascal LEVEQUE,

**Membres ayant donné procuration (4) :**

Denise LESAGE à Alexandre BASQUIN, Hubert DEJARDIN à Michel HENNEQUART, Jean- Pierre RICHEZ à Frédéric BRICOUT, Chantal WAYEMBERGUE MAHY à Daniel FIEVET

Madame Axelle DOERLER est élue secrétaire de séance.

**Objet : Convention relative à l'appui financier d'Agglomération dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux » (2019 – 2021) du Pays du Cambrésis**

**Plan Local de l'Habitat  
Aide à la résorption de la précarité énergétique**

---

Le diagnostic du PLH a révélé un parc privé inconfortable important sur l'ensemble des communes de la communauté et plutôt chez les propriétaires occupants. Ce phénomène est d'autant plus fort qu'une large part des résidences principales datent d'avant 1975. On assiste donc à des situations de précarité énergétique importantes, souvent accentuées par un manque de moyens financiers des propriétaires.

Le Pays du Cambrésis a lancé depuis avril 2013 un PIG « Habiter Mieux » dont la vocation principale est la rénovation thermique et la lutte contre la précarité énergétique dans le parc privé ancien des propriétaires occupants à revenus modestes, mais permettant aussi, dans une moindre mesure, de traiter d'autres problématiques de ce parc (adaptation à la perte d'autonomie ou vieillissement et traitement de l'habitat indigne et dégradé).

Au 20 Janvier 2016, le PIG a permis de réhabiliter 391 logements dont 149 logements sur la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis. Malgré ces aides, le reste à charge était encore trop important pour les ménages les plus modestes de notre territoire et des dossiers restaient sans suite.

C'est pourquoi, au sein du Programme Local de l'Habitat, un appui au PIG « Habiter Mieux » du Pays avait été initialement proposé dans le programme d'actions.

Ainsi, il avait été décidé que la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis abonderait le PIG « Habiter Mieux » du Pays du Cambrésis sur son volet amélioration de la performance énergétique, en faveur des Propriétaires Occupants.

Les enjeux étaient de :

- Faciliter l'accès au dispositif PIG en allégeant le reste à charge des propriétaires.
- Diminuer le phénomène de précarité énergétique sur le territoire.

Entre 2016 et 2018, 181 dossiers ont bénéficié de l'abondement de notre intercommunalité.

Après six années d'opération, le bilan de la première opération est important : 996 logements rénovés, 15 750 756 € de travaux réalisés et 8 891 194 € de subventions accordées. C'est pourquoi, les élus du comité syndical ont décidé de reconduire ce dispositif.

A ce titre, il est proposé de maintenir l'abondement de notre Communauté d'Agglomération pour les propriétaires occupants. Cet appui prendra la forme d'une

aide financière complémentaire aux aides du PIG, d'un montant maximal de 300 euros par dossier, et avec un objectif de 50 ménages aidés, comme cela existait par le précédent programme.

Une convention relative à cette aide a été établie et permet d'organiser les modalités de son versement.

Monsieur le Président demande à l'assemblée :

- ⇒ d'autoriser la participation financière de la Communauté d'Agglomération aux opérations mentionnées
- ⇒ de l'autoriser à signer la convention nécessaire à l'application de cette participation et tout document afférant à cette affaire.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture  
Le 11 mars 2019  
et de la publication le 11 Mars 2019

Vu,

Pour expédition conforme  
Beauvois-en-Cis, le 11 mars 2019

Le Président,  
Maire du CATEAU-CAMBRESIS  
Conseiller Régional

Serge SIMEON

**CONVENTION RELATIVE A L'APPUI FINANCIER DE  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS  
DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL  
« HABITER MIEUX » DU PAYS DU CAMBRESIS**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 31 janvier 2013 autorisant le portage du Programme d'intérêt général « Habiter Mieux » par le Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis,

Vu la convention du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux » signée le 17 décembre 2018 entre le territoire du Pays du Cambrésis, l'Etat et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023,

Vu la délibération du 06 octobre 2015 arrêtant le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes du Caudrésis-Catésis,

Vu la délibération du XXXX de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis concernant la présente convention,

Vu la délibération du XXXX du Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis concernant la présente convention,

**ENTRE,**

Le Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Cambrésis, dont le siège social est situé au 14, rue Neuve Espace Cambrésis à CAMBRAI, représenté par monsieur Sylvain TRANOY, Président,

Désigné ci-après « Le Pays du Cambrésis »

**D'UNE PART**

**ET**

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis dont le siège social est situé Rue Victor Watremez, ZA le bout des dix neuf à BEAUVOIS-EN-CIS, représentée par Monsieur Serge SIMEON, Président,

**D'AUTRE PART**

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE :**

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis s'est lancée en 2013 dans l'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat.

La phase de diagnostic a mis en évidence le constat suivant :

- Une problématique très lourde de qualité du parc privé, notamment chez les propriétaires occupants. 80 % du parc privé date d'avant 1975 (et une part importante d'avant 49) et les propriétaires connaissent des difficultés à mobiliser les aides, notamment celles du PIG.



Le Syndicat Mixte du PETR du Pays Cambrésis a lancé, en Avril 2013, un Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux », afin de lutter contre la précarité énergétique des ménages. Il a pour objectif de réhabiliter 850 logements sur la période 2013-2017.

Au 1<sup>er</sup> Février 2016, le dispositif a permis de réhabiliter 388 logements (dossiers agréés), dont 158 logements sur la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, pour une moyenne de 14 905€ de montant de travaux et un gain énergétique moyen de 42% sur l'intercommunalité. Une difficulté de solvabilisation des ménages les plus modestes a été mise en avant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis. La mise en place d'un levier financier permettrait d'augmenter le nombre de ménages capables de réaliser des travaux dans le cadre du Programme d'Intérêt Général.

C'est pourquoi l'intercommunalité, via son Programme Local de l'Habitat, a décidé lors de son Conseil Communautaire du 10 février 2016 de venir en appui au Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux » du Pays, pour renforcer l'intervention collective en faveur de la lutte contre la précarité énergétique. Les enjeux de son action sont :

- Faciliter l'accès au dispositif PIG en allégeant le reste à charge des propriétaires
- Diminuer le phénomène de précarité énergétique sur le territoire
- Fortifier l'activité économique locale

Il a ainsi été décidé que la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis abonderait le PIG « Habiter Mieux » du Pays du Cambrésis sur son volet amélioration de la performance énergétique, en faveur des Propriétaires Occupants.

Le PIG « Habiter Mieux » ayant été prorogé pour une période d'un an soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, il convenait de maintenir l'abondement des aides sur cette année supplémentaire.

Au vu de la réussite du programme, entre 2013 et 2018, soit 996 logements rénovés, 15 750 756 € de travaux réalisés et 8 891 194 € de subventions accordées, il convient de reconduire le nombre de dossiers éligibles à l'aide supplémentaire accordée par la Communauté d'Agglomération.

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Communauté de l'Agglomération du Caudrésis-Catésis et le Pays du Cambrésis, pour le versement de la subvention de la Communauté d'Agglomération aux propriétaires occupants éligibles au volet amélioration de la performance énergétique du PIG « Habiter Mieux ».

### **Article 2 - Critères d'éligibilité des ménages attributaires de l'aide de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis**

La subvention de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis est attribuée dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux », en respect des critères d'éligibilité aux aides de l'ANAH, pour :

- Les Propriétaires Occupants
- Les travaux d'amélioration de la performance énergétique, éligibles au FART de l'ANAH, hors travaux lourds (habitat indigne).

### **Article 3 - Montant de la subvention**

Il s'agit d'une subvention forfaitaire, d'un montant de 300 euros.

L'enveloppe globale définie par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis est de : 45 000 euros, répartie comme suit :

- 15 000€ en 2019
- 15 000€ en 2020
- 15 000€ en 2021

### **Article 4 - Objectifs quantitatifs de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis**

L'intercommunalité souhaite, sur la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, aider 50 ménages.

L'intercommunalité souhaite, sur la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, aider 50 ménages.

L'intercommunalité souhaite, sur la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, aider 50 ménages.

### **Article 5 - Modalités de versement et d'exécution**

#### **A. Modalités de mise en œuvre de l'engagement de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis dans le cadre du PIG**

La mise en œuvre de l'engagement de la Communauté d'Agglomération suivra les étapes de mise en œuvre de l'engagement du Pays du Cambrésis, dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux ».

- *Instruction*

Le Pays du Cambrésis vérifiera la conformité des dossiers de demandes des subventions de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, conformément aux critères définis à l'article 2. En phase avec l'instruction des subventions aux propriétaires du PIG du Pays, elle interviendra à la suite de la notification de la validation des subventions de l'ANAH en Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

- *Notification*

Le Pays du Cambrésis procédera aux notifications des subventions de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis auprès des particuliers. Cette notification précisera les modalités de versement de cette dernière.

- *Versement des subventions*

Pour chaque dossier bénéficiant de la subvention de l'intercommunalité, le Syndicat Mixte procédera à la vérification de l'ensemble des pièces nécessaires au versement de sa subvention.

Le Pays du Cambrésis vérifiera la conformité des devis par rapport aux factures, qui devront être signées par l'entreprise. Le versement de la subvention s'effectuera directement du Pays du Cambrésis au propriétaire, pour donner suite à la signature de l'arrêté de subvention par le propriétaire. Le Pays notifiera au sein de celui-ci l'aide de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

## **B. Modalités de versement au Syndicat Mixte du PETR du Pays Cambrésis**

Les aides seront mobilisables à compter du 01 janvier 2019. La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis remboursera au Pays du Cambrésis les aides effectivement versées au propriétaire sur présentation d'un tableau de suivi des dossiers.

Le budget des 45 000 euros ne peut être dépassé. Le versement du solde se fera sur présentation d'un état des dépenses acquittées.

### **C. Comptable assignataire des paiements**

Le comptable assignataire au paiement est la Trésorerie Municipale et Hospitalière de Cambrai.

## **Article 6 - Communication**

Le logo de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis devra être apposé, dans le respect de sa charte graphique, à l'ensemble des documents de communication. En cas de mobilisation de la subvention de l'intercommunalité, il devra également être apposé sur les notifications et les arrêtés de subvention.

## **Article 7 - Durée de la convention**

La durée de la présente convention est fixée du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021, **fin de la convention initiale du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux » du Pays du Cambrésis.**

## **Article 8 - Condition de modification ou de résiliation**

La présente convention peut être modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La résiliation de la présente convention peut être demandée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs. En cas de non respect des engagements par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

## **Article 9 - Pilotage, suivi et évaluation**

Les orientations concernant la présente convention seront débattues en comité de pilotage du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux ».

Le suivi de la présente convention pourra faire l'objet d'un comité technique entre la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, le Pays du Cambrésis, et l'ensemble des partenaires du programme, en fonction des besoins.

Le Pays du Cambrésis transmettra en fin d'année civile un bilan qualitatif et quantitatif qui permettra d'apprécier l'effet levier apportée par l'aide financière de la communauté d'Agglomération. Les critères de cette évaluation restant à définir entre les parties.

## **Article 10 - suspension de paiement – abrogation de la convention et**

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se réserve le droit de suspendre, voire d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues :

- S'il s'avère que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux documents présentés à l'appui de la demande de subvention ou bien que tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisée pour l'objet de la présente convention,
- Si l'objet de la subvention ou l'affectation du projet subventionné a été modifié sans autorisation

Alors elle liquidera la subvention dans les conditions fixées :

- Le cas échéant, elle demandera le reversement des trop-perçus, en émettant un titre de recettes, au vu des justificatifs fournis dans les délais de la convention.
- Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne pourra intervenir de la part du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis, si le dossier est notifié par l'ANAH après le 31 Décembre 2020, et si les travaux sont réalisés dans un délai supérieur à 2 ans à compter de la date de notification du dossier par l'ANAH (date de signature de la facture faisant foi).

## **Article 11 : Litiges**

Pour tous les litiges pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable avant tout recours à la juridiction compétente.

Fait à Beauvois-En-Cambrésis, le 13 février 2019

Le Président du Pays du Cambrésis,  
d'Agglomération

Le Président de la Communauté  
du Caudrésis-Catésis,  
Maire de Le Cateau-Cambrésis,  
Conseiller Régional,

Monsieur Sylvain TRANOY

Monsieur Serge SIMEON